



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3912



RÉFÉRENCE N° 4470-3912

22 juin 2026



4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Courriel : Info@GarantieGCR.com
Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Télécopieur : 514 657-2335

GarantieGCR.com

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	██
Numéro de la demande de soumission	3912
Numéro du dossier de prise en charge	1243
Numéro de la réclamation	4470
Chargé de projet	Denis Martel
Coordonnées	dmartel@garantiegcr.com 514 657-2333 , 202

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier	2
Table des matières	2
Contexte	2
Exigences générales	3
Instructions	3
Devis technique	5
1. FISSURE DANS LA MAÇONNERIE	5

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

0. EXIGENCES GÉNÉRALES

0.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger le désordre décrit au point 6 du présent document.

Référence au point 6 de la décision de l'administrateur du 18 novembre 2020, dossier 157273-4470.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

0.2 Calendrier des travaux

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences/acceptation des travaux)

0.3 Aménagement du chantier

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Évacuer les rebuts de démolition par les moyens de l'entrepreneur.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagement paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

0.4 Énergie électrique temporaire

L'entrepreneur fournira et assumera les frais associés à l'alimentation temporaire en courant électrique nécessaire à l'éclairage et au fonctionnement des outils en cours de travaux.

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

0.5 Matériaux et équipement

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

0.6 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

0.7 Réunions de chantier

GCR convoquera une réunion de démarrage avant la mobilisation ainsi que d'autres réunions au besoin.

0.8 Codes et règlements

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec 2015 modifié -Québec, aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Boisbriand.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

0.9 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

0.10 Installations sanitaires

Prévoir les installations sanitaires temporaires requises pour la durée des travaux.

L'utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans entente préalable.

DEVIS TECHNIQUE

1. FISSURE DANS LA MAÇONNERIE

Point de réclamation n° 6

1.1 Portée des travaux Corriger les fissures dans la maçonnerie en façade et stabiliser l'escalier de béton afin de minimiser les risques de soulèvement.

1.2 Conditions existantes

Escalier

- Retirer le remblai sous la base de l'escalier (environ 10 pi de large) et devant l'escalier, sur une profondeur d'environ 406 mm (16 po) et une largeur d'environ 406 mm (16 po), incluant tout remblai contaminé ou en surplus. Un minimum de 3 po de dégagement libre est requis sous la base de l'escalier.
- Retirer le remblai de sable sur la même hauteur, en bordure intérieure de l'enceinte de l'escalier, sur environ 6 po.

Maçonnerie

- Ciseler les joints fissurés ou décolorés (pouvant inclure les joints adjacents pour favoriser une meilleure uniformité) dans la zone de maçonnerie en façade sous l'allège.
- Ciseler les joints d'allège (partie supérieure et façade).

1.3 Correctifs

Escalier

- Installer un géotextile sur le sol sous la surface complète excavée.
- Fournir et installer un écran en panneau de fibrociment 12,7 mm (1/2 po) tel que Finex ou équivalent approuvé (réf. 1) en façade de l'escalier, posé de façon verticale. La partie supérieure devra s'appuyer sur environ 76 mm (3 po) contre la façade de béton. La partie inférieure devra être enfouie à une profondeur d'environ 76 mm (3 po) dans le sol, de manière à maintenir un vide minimal de 76 mm (3 po) sous la base de l'escalier et à empêcher le remblai de pénétrer sous celle-ci.

Note : La surface visible de la dernière contremarche devra être sensiblement égale aux autres contremarches. Le panneau de fibrociment ne devra pas être visible une fois les travaux terminés (panneau enfoui complètement).

- Remblayer avec un sol non contaminé.
- Ajouter une couche de pierre 0-3/4 po pour niveler.
- Compacter légèrement.

Maçonnerie

- Reprendre les joints ciselés à la maçonnerie en façade dans la zone identifiée, sous l'allège. Les joints devront être de la même couleur que l'existant.
- Reprendre les joints d'allège à l'aide de Sikaflex-15 LM ou produit équivalent approuvé (réf. 2).

Note : La couleur du scellant devra être approuvée par le bénéficiaire avant le début des travaux.

Note : L'entrepreneur maçon devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de minimiser l'impact esthétique. Une différence de teinte entre les joints existants et les nouveaux joints pourrait être perceptible et est considérée normale.

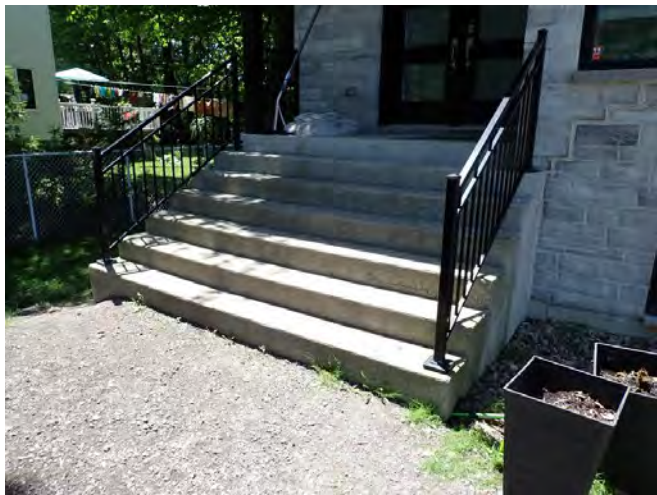
1.4 Finition Sans objet

1.5 Services Sans objet

RÉFÉRENCES

Réf. 1 - Fiche technique panneaux de fibrociment Finex https://droletsimard.com/wp-content/uploads/2024/03/FICHE_TECHNIQUE_PANNEAUX_DE_FIBROCIMENT_FINEX.pdf

Réf. 2 - Sikaflex-15 LM <https://can.sika.com/fr/construction/adhesifs-mastics/mastics-pour-joints/non-affaissants/sikaflex-15-lm.html>



Il faudra prévoir la mise en place d'un panneau de béton devant cette ouverture.



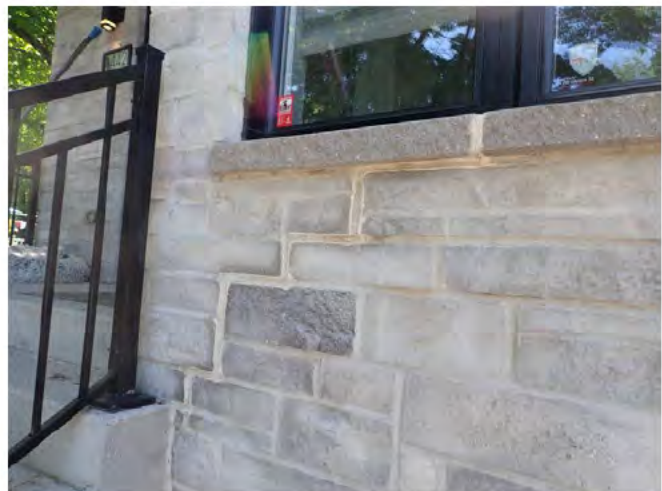
Il faudra prévoir la mise en place d'un panneau de béton devant cette ouverture.



Il faudra prévoir la mise en place d'un panneau de béton devant cette ouverture.



Zone à excaver - Installation de panneaux sous le sol en façade et de chaque côté



Fin du document